

CAPN Hors-classe du 11 décembre 2018 - Déclaration liminaire du SNIA-IPR UNSA

Madame la présidente, Madame la sous-directrice, Monsieur le recteur, Mesdames, Messieurs, cher.e.s collègues, Recevez nos remerciements pour l'envoi anticipé des documents préparatoires à cette CAPN qui a permis de conduire un travail préparatoire d'analyse des tableaux de classement et des dossiers des collègues promouvables dans le respect rappelé de stricte confidentialité auquel nous sommes attachés.

Le déroulement des élections professionnelles a fortement mobilisé les organisations syndicales mais également les services de la DGRH. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité, leur réactivité à nos demandes et leurs réponses à nos interrogations. Pour ce qui concerne les modalités du vote, nous déplorons bien évidemment les difficultés matérielles qui ont occasionné une interruption de la période de vote de plus de 10 h. À l'avenir, nous demandons que le vote se déroule intégralement par voie électronique ; la mise à disposition « papier » des identifiants dans les rectorats est inappropriée avec les missions itinérantes des IA-IPR.

Avec un taux de participation de 65,09 % à la CAPN des IA-IPR, participation en hausse de 5 % par rapport à 2014, les IA-IPR ont montré leur attachement au paritarisme et au maintien des prérogatives des commissions paritaires. Les résultats obtenus par notre organisation témoignent de la confiance accordée par les collègues avec 73,46 % des suffrages exprimés, en hausse de 3% par rapport à 2014. L'actualité des remous sociaux, démontre si besoin l'était, la nécessité d'un dialogue social de qualité, constant et effectif.

Le SNIA-IPR UNSA se trouve ainsi conforté dans sa position majoritaire. Il est déterminé par son action constructive et opiniâtre à faire avancer, dès les prochaines réunions de l'agenda social, les aspirations des IA-IPR sur un plan catégoriel ainsi que sur celui d'un exercice signifiant du métier, une meilleure qualité de vie au travail par une gestion plus humaine de toutes les ressources.

À ce sujet, nous souhaitons vous alerter sur la dégradation des conditions de travail des IA-IPR. Alors que l'IGEN-IGAENR indiquait, dans son rapport d'octobre 2016 que « *Les conditions de travail des inspecteurs sont soumises à des contraintes spécifiques liées à la nature de leurs missions et à la disponibilité croissante qui leur est demandée dans un espace-temps que certains d'entre eux qualifient de sans limite* », de nombreux collègues IA-IPR se trouvent dans l'impossibilité de gérer leur temps, coincés entre la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat, les RDV de carrière et les commandes académiques non anticipées. On citera à titre d'exemple une académie où les collègues ont reçu une commande lundi soir 10 décembre leur demandant en 48 heures de finaliser la carte des lycées où l'enseignement de spécialité NSI serait implanté, avec appel des chefs d'établissement pour s'assurer qu'ils disposent des ressources humaines nécessaires à la mise en place de cet enseignement, sachant qu'aujourd'hui 11 décembre, la préoccupation majeure des personnels d'encadrement est d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et des établissements.

S'agissant de la CAPN de ce jour, nous constatons une amélioration des modalités d'évaluation de collègues par les recteurs d'académie et souhaitons bien sûr que celle-ci se poursuive en particulier quant à la qualité des appréciations. C'est le cas pour la plupart des académies ; toutefois nous déplorons que certaines appréciations soient réduites à un simple avis sans éléments d'appréciation. La note de service du 28-9-2018 pour l'accès à la hors classe et à l'échelon spécial du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux – 2019 rappelle les modalités de cette évaluation déterminante pour la carrière des IA-IPR éligibles.

L'accès à la hors classe est pour nos collègues un moment fort de leur parcours professionnel car il ouvre l'accès la hors échelle B3. Le tableau d'accès à la hors classe que vous proposez est établi sur la base d'un taux de 32%, reconduit à l'identique de celui de l'année dernière, faute de retour du guichet unique. Il équivaut à un nombre de 85 promotions.

Il en de même pour l'accès à l'échelon spécial de la HC. L'application d'un taux de 16%, lui aussi reconduit, permet 20 promotions pour le vivier 1 et 7 pour le vivier 2 des collègues détachés sur emplois fonctionnels. Ces taux sont très insuffisants pour assurer une fluidité du parcours de carrière des IA-IPR.

Les tableaux d'avancement 2019 confirment nos inquiétudes sur l'allongement des durées de promotions. Si le délai est de six ans pour être inscrit sur le tableau d'avancement à la hors classe, une promotion n'est aujourd'hui espérée qu'au bout de huit années. Cette durée est portée à dix-huit années d'exercice du métier pour espérer être promu à l'échelon spécial ! Ces délais ne sont plus supportables.

L'insertion dans le décret d'une clause de sauvegarde pour éviter tout risque de reclassement défavorable, confirme le manque d'attractivité du corps des IA-IPR, corps de seconde, voire de troisième carrière. Les nouvelles conditions de classement, pour lesquelles nous sommes en attente de publication du décret, ne répondent pas au manque d'attractivité du corps et à la forte attente des IA-IPR.

L'analyse des propositions nous conduira au cours des travaux de cette commission à proposer des ajustements.

La CAPN de ce jour est la dernière avant l'installation de la nouvelle commission en mai 2019. Tous les commissaires paritaires qui se sont investis sont vivement remerciés. Les commissaires paritaires du SNIA-IPR poursuivront l'engagement volontariste et ambitieux au service des collègues qu'ils représentent.

Je vous remercie pour votre attention.

Alain MARIE, le 11 décembre 2018